



Bures-sur-Yvette

OBJET : *Réglementation provisoire de la circulation et le stationnement rue de la Hacquinière*

ARRETE N° 118 /2019

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette

- VU les articles L 2122-28, L 2212-1, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1 ;
- VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
- **CONSIDERANT** que l'agence SUEZ, domiciliée rue de la Guyonnerie à Bures sur Yvette, doit renouveler les canalisations d'eaux usées jusqu'à la mi-juillet
- **CONSIDERANT** que la société BOUYGUES, domicilié ZI des Ebisoires - 13 rue des Frères Lumière - 78373 PLAISIR - Tél. 07.61.70.25.73, doit renouveler la canalisation d'eau potable ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;
- **CONSIDERANT** que tous travaux sur le domaine public devront se conformer au règlement de voirie CPS ;

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux se dérouleront du lundi 20 mai au mardi 20 août 2019, de 8 h 00 à 17 h 00.
- Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit du chantier sauf ceux de la société BOUYGUES et de l'agence SUEZ ou son sous-traitant.
- Article 3 :** La circulation sera interdite durant les horaires de chantier. Des Déviations seront mises en place par les entreprises selon les deux plans joints. Le cheminement des secours devra toutefois être préservé, en toute circonstance.
- Article 4 :** La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.
- Article 5 :** L'entreprise devra obligatoirement prévoir le personnel suffisant à la gestion de ses manœuvres afin de réduire au maximum les gênes à la circulation aux extrémités de la zone de chantier.
- Article 6 :** Le libre cheminement des piétons devra toujours être assuré en toute sécurité, en dehors de la chaussée, par tous les moyens appropriés. Si les piétons devaient circuler sur la chaussée, les entreprises en charge des travaux aménageront un passage d'une largeur minimale de 1 mètre, protégé par des barrières présentant toute garantie de solidité et de stabilité.
- Article 7 :** Le barriérage de protection de chantier devra être impérativement du type « Ville de Paris ». Il devra être entretenu en permanence par la société BOUYGUES, et balisé la nuit comme le jour par un éclairage conforme aux instructions susvisées.

HÔTEL DE VILLE

Article 8 : La signalisation temporaire relative au chantier sera mise en place et entretenue par la société BOUYGUES, chargée des travaux et l'agence SUEZ ou son sous-traitant selon les différentes étapes du chantier.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :

- La société BOUYGUES,
- L'agence SUEZ,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette,
- Madame la Directrice des Services Techniques du CPI d'Orsay,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Bures-sur-Yvette,
- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Madame le Capitaine de Police des Ulis.

Article 12 : Une ampliation sera adressée pour information aux personnes suivantes :

- Monsieur le Chef du Groupement Nord du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Palaiseau,
- Madame l'Officier du Ministère Public, Responsable de Service, Tribunal de Police de Palaiseau,
- Monsieur le Président du SIOM.

Fait à Bures-sur-Yvette, le 14 mai 2019

Le Maire,



 Jean-François VIGIER

Rue de la Hacquinière

ETAPE 1

DU 20 MAI AU 16 JUN

Intervention : Eaux usées



TRAVAUX DE LA HACQUINIÈRE
à partir du 20 mai 2019
Commerces ouverts
& Gare
accessibles suivre déviations

Section fermée - Du 20 mai au 14 juin
de 8h à 17h
Accessible en dehors de ces heures
ATTENTION zone de chantier

TRAVAUX DE LA HACQUINIÈRE
à partir du 20 mai 2019
Commerces ouverts
& Gare
accessibles suivre déviations

Circulation interdite dans ce sens
sauf riverains Avenue des Violettes et
Jules Verne / Services municipaux ou
de secours



